

Conditionnalité : directive Nitrates et directives « environnement »

Il s'agit de contrôles terrains qui sont réalisés par les services de la DDT77

Irrigation

	Oui	Non
J'irrigue (je serai alors soumis aux règles de conditionnalité)		
Je suis équipé d'un moyen d'évaluation de prélèvement (je conserve les données pendant 3 ans)		
Je dispose de l'arrêté d'autorisation de prélèvement ou du récépissé de déclaration		

Pollution des eaux souterraines

	Oui	Non
Je n'ai pas, sur mon exploitation eu un évènement qui conduirait à une pollution des eaux souterraines		
Je respecte les distances de stockage des effluents d'élevage (35 m) par rapport au point d'eau		
Mon stockage d'hydrocarbures (GNR et huile) ne présente pas de fuite, ni de souillure manifeste au sol		
Je dispose d'un dispositif de remplissage qui évite tout risque de retour dans le réseau d'eau potable, de débordement (clapet anti-retour, cuve de remplissage, volucompteur, potence, ...)		
Tous mes produits phytosanitaires sont stockés dans mon local phyto		

Maintien des haies, mares et bosquets

	Oui	Non
Je n'arrache pas de haie sans autorisation de la DDT77 et réimplantation		
Je respecte la période d'interdiction de taille des haies, des bosquets et des arbres entre le 15 mars et le 15 août		
Je ne rebouche pas une mare enregistrée comme SNA dans ma PAC		
Je n'arrache pas un bosquet défini comme SNA dans ma déclaration PAC		

Directives Oiseaux et Habitats

	Oui	Non
Depuis le 1 ^{er} janvier de cette année, j'ai reçu un procès-verbal soit :		
Pour destruction d'espèces végétales et animales protégées.		
Pour destruction des habitats de ces espèces.		
Pour introduction d'une espèce végétale ou animale non-indigène.		
Je suis situé sur un site Natura 2000 (voir parcellaire graphique) et j'ai reçu un PV ou une mise en demeure.		

Programme nitrates et interculture

Attention, les anomalies les plus relevées concernent :

- Le non-respect de l'objectif de rendement qui doit correspondre à la moyenne olympique des 5 dernières années (il faut retirer le meilleur et la moins bonne année),
- L'absence de couverture totale lors de l'interculture longue,
- Le dépassement de la dose prévisionnelle sans justification (pince N-tester ou autre OAD, ...),
- L'absence de RSH.

	Oui	Non
Je respecte mon taux de couverture à 100% de ma SAU.		
J'ai mis en place une interculture courte pour les successions colza/céréales. Les repousses de colza doivent rester en place 1 mois minimum.		
Pour les intercultures longues j'ai mis en place une CIPAN ou repousses de céréales pendant minimum 2 mois (destruction au 1 ^{er} novembre ou 15 octobre si taux d'argile >25%).		
J'ai enregistré mes interventions mécaniques, notamment pour les demandes de dérogation.		

	Oui	Non	
Directive Nitrates	Stockage des effluents d'élevage à plus de 35 m des cours d'eau.		
	Disposez-vous d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée pour l'ensemble de vos parcelles agricoles, prairie et parcelles gelées comprises (il doit être rempli pour l'apport principal de la culture) ?		
	Disposez-vous d'un cahier d'épandage à jour pour l'ensemble de vos parcelles (vous avez 1 mois pour remplir les données après l'application).		
	Je dispose des plans et cahiers d'épandage des 2 années passées.		
	Je raisonne ma fertilisation.		
	Je fais 2 RSH minimum quelle que soit la culture et 1 pesée de la manière verte sur le colza ou tout autre moyen d'estimation, attention dans les communes classées en zone d'action renforcée, il faut 4 RSH et/ou une pesée sur colza.		
	Je ne dépasse pas la dose prévisionnelle inscrite dans le plan de fumure prévisionnelle. Tout dépassement peut être justifié par l'utilisation d'un outil d'aide au pilotage de la fertilisation ou par un rendement supérieur au prévisionnel.		
	j'utilise les analyses et conseils des OPA ou tout autre outil.		
Plan de fumure prévisionnel	Identification des parcelles ou des îlots		
	Surface des îlots		
	Culture pratiquée		
	Date de semis		
	Apports organiques <ul style="list-style-type: none"> - Période d'épandage (stade) - Nature de l'apport - Quantité d'azote 		
	Apports minéral <ul style="list-style-type: none"> - Période d'épandage (stade) - Nature de l'apport - Quantité d'azote 		
	Objectif de rendement (moyenne des 5 dernières années déduction faite de la moins forte et de la plus forte).		

	Nature de l'interculture		
Cahier d'enregistrement	Identification des parcelles ou des îlots		
	Surface des îlots		
	Culture pratiquée		
	Date de semis		
	Apports organiques réalisés <ul style="list-style-type: none"> - Date - Superficie - Nature de l'effluent - Teneur en azote - Quantité d'azote contenue 		
Cahier d'enregistrement	Apports minéraux réalisés <ul style="list-style-type: none"> - Date - Superficie - Nature de l'effluent - Teneur en azote - Quantité d'azote contenue 		
	Rendement réalisé		
	Interculture <ul style="list-style-type: none"> - Nature - Date de semis - Dates de destruction 		
	Je respecte les doses maxi et le fractionnement des apports : <ul style="list-style-type: none"> • sur blé tendre d'hiver : 3 apport minimum avec un plafond de 60kg/ha à la reprise de végétation ou 2 apports si impasse à la reprise de végétation. • Sur orge ou colza : 2 apports minimum si la dose totale est supérieur à 120 kg/ha. • Autres cultures : pas d'obligation. 		
	Je respecte les dates d'interdiction pour l'azote minéral : <ul style="list-style-type: none"> - Blé 10 février - Orge d'hiver : 10 février - Orge de printemps : 15 février - Colza : 1^{er} février 		
	Vos apports azotés organiques sont-ils inférieurs à 170 U d'azote par ha de surface épandable ? (environ les 2/3 de la SAU pour une exploitation SCOP).		
	Je n'épands pas lorsque le sol est gelé en profondeur, enneigé, inondé.		
	Je respecte l'interdiction d'épandage sur un sol en forte pente.		
	Je respecte l'interdiction d'épandage d'azote minéral à moins de 5m des cours d'eau.		
	Je respecte l'interdiction d'épandage d'azote organique à moins de 35 m des cours d'eau (attention à certains points de captage).		
	Disposez-vous des capacités de stockage des effluents suffisantes et d'installations étanches.		
	Je respecte l'obligation de couverture automnale de 100% ou je possède une dérogation accordée par la DDT.		
	Je respecte les dates de destruction des CIPAN ou des repousses. (2 mois de présence minimum et destruction à partir 1 ^{er} novembre ou 15 octobre si taux d'argile >25%).		
	J'ai effectué mon bilan azoté.		